



ACRI - LIBERTE

(association loi 1901)

28 rue Salvador Allende 92000 NANTERRE

<http://acriliberte.free.fr/>

**Avis de l'ACRI Liberté,
association locale d'usagers agréée,
sur le PLU arrêté, portant sur le boulevard de La Défense
Nanterre, le 4 juin 2015**

Monsieur le Commissaire enquêteur

L'avis repose sur les dispositions du Plan de zonage dans le secteur Nord du Parc, à la limite des zones urbaines UEa, UFd et UG, l'image insérée ci-après, en page 2, étant extraite de ce plan de zonage.

Il repose également sur les engagements pris par les autorités publiques, à la suite de l'octroi du permis de construire de l'Arena 92, en vue d'améliorer les dessertes de voirie du stade. Ces engagements ont fait l'objet d'un relevé de décisions en date du 29 mai 2012 joint en annexe ci-après.

Le Boulevard de La Défense

C'est aujourd'hui une liaison de transit, à sens unique, menant les flux de véhicules du Boulevard circulaire de La Défense à la liaison autoroutière RD914, puis, plus à l'ouest, à l'autoroute A86.

La première section RN314 comporte la bretelle d'accès à l'autoroute souterraine A14.

La seconde section RD914 longe les terrains de la gare de triage de La Folie, emprise de la future gare Éole du RER E.

Dans l'autre sens, la liaison de transit emprunte les voies de circulation internes au quartier du Parc Nord, depuis le Pont Arago – Place Nelson Mandela, par le Boulevard des Bouvets, puis par le Boulevard Aimé Césaire pour rejoindre la bretelle de sortie de l'A14 et le Boulevard circulaire de La Défense.

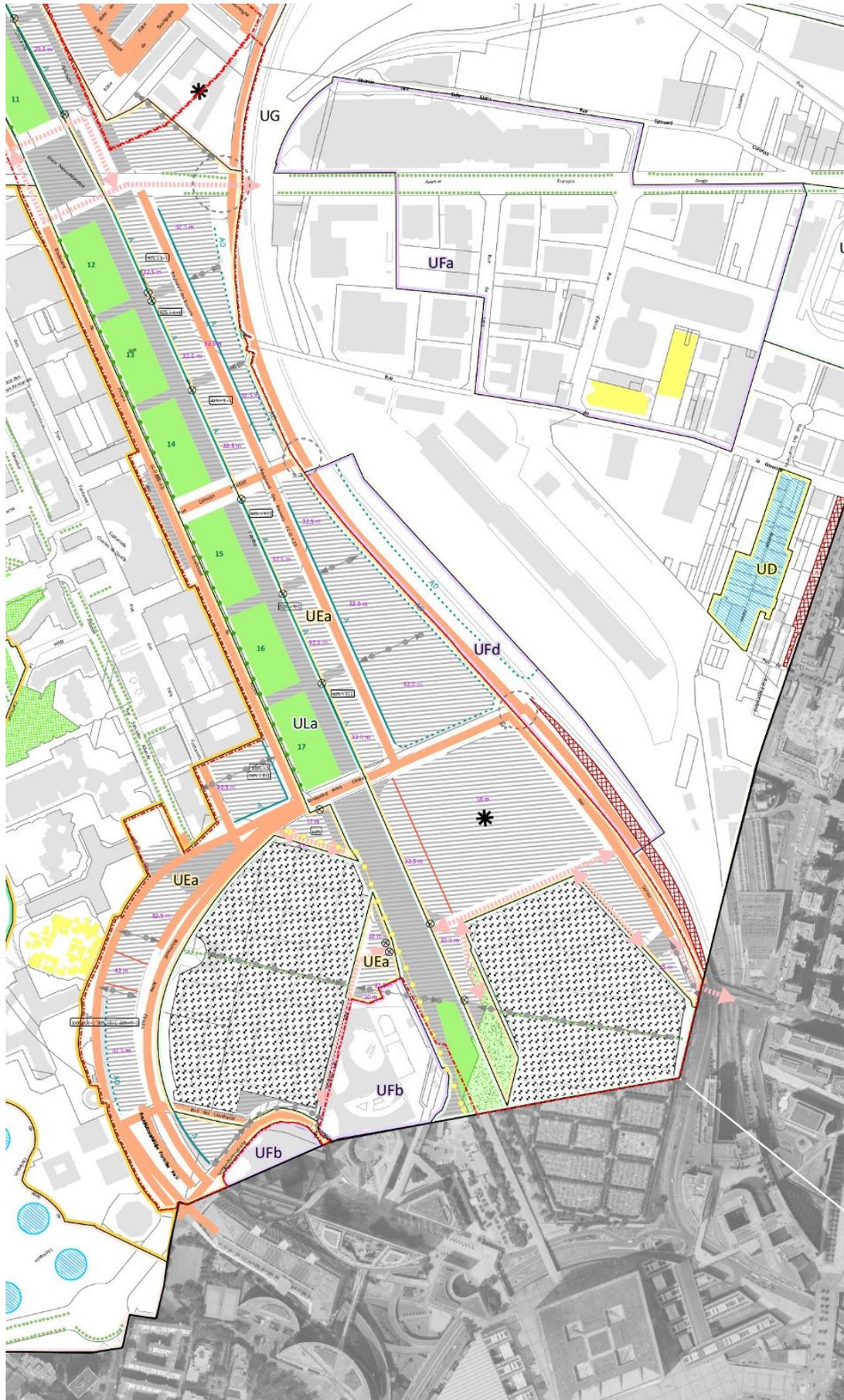
Le PLU en vigueur prévoit la mise en double sens du Boulevard de La Défense pour éviter le passage de transit dans le quartier.

La mise en double sens du Boulevard de La Défense, RD914 - RN314

Avec la réalisation de l'Arena 92, la mise en double sens, à deux fois deux voies, du Boulevard de La Défense est reconnue prioritaire, à la suite des enquêtes publiques et de l'octroi du permis de construire de ce stade.

En effet, une négociation a eu lieu au deuxième trimestre 2012 qui a abouti aux décisions publiques inscrites dans un relevé signé par le Président du Conseil Général, le Maire de Nanterre, le Directeur Général de l'EPADESA, le Président du Racing Arena, et le Président de l'association ACRI Liberté.

En voici les extraits significatifs :

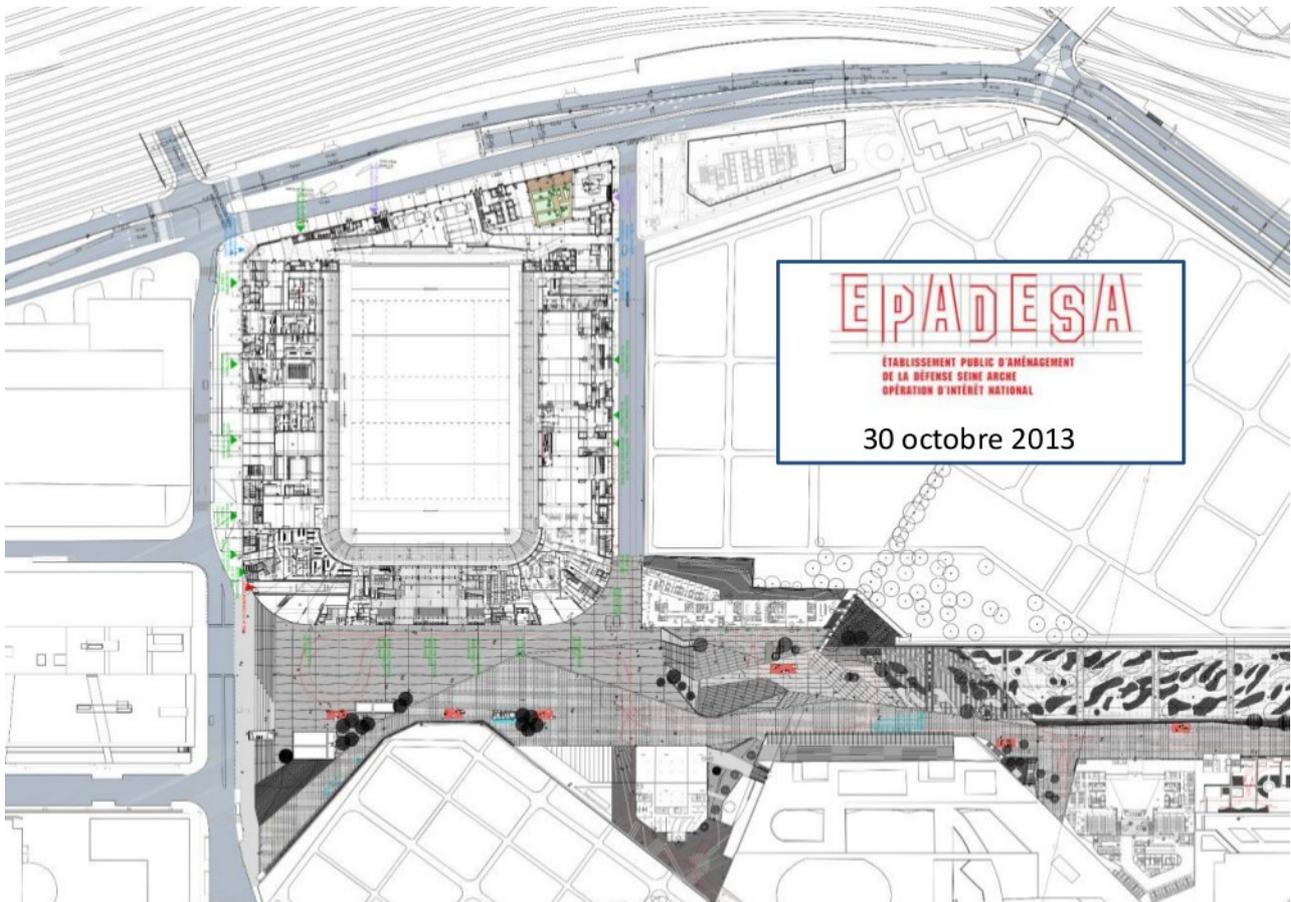


« Le Président du Conseil Général, Patrick Devedjian, a fait part de sa volonté de répondre favorablement à la demande d'un doublement de la route départementale 914, afin d'améliorer sensiblement la circulation automobile dans le secteur des Terrasses, à proximité de la future Arena. (...) Cet engagement prendra la forme d'une délibération qui précisera le calendrier suivant : concertation préalable en 2013, enquête publique et demande d'inscription au PLU d'un emplacement réservé sur l'emprise dévolue à l'élargissement de la RD914 en 2014, engagements budgétaires en 2014, livraison des emprises et début des travaux en 2015, pour une mise en service un an après. »

« Le Directeur Général de l'Epadesa, Philippe Chaix, a confirmé que la réalisation des Jardins de l'Arche se fera en même temps que la construction de l'Arena. »

« Le Maire de Nanterre, Patrick Jarry, a indiqué que le projet des Jardins de l'Arche donnera lieu à une délibération du Conseil Municipal (...) (qui) précisera comme emplacements réservés, dans leur emprise exacte : la préservation du jardin public de l'Arche existant (et) la rampe de liaison des terrasses à la dalle de La Défense. »

Au quatrième trimestre 2013, à la suite de l'octroi d'un permis de construire modificatif pour l'Arena 92, une définition précise de la mise à double sens du Boulevard de La Défense a été produite par l'EPADESA. Son emprise est dessinée de part et d'autre du stade :



Ainsi dessiné, ce projet est l'expression d'études techniques bien avancées pour la mise en double sens du Boulevard de La Défense, RD914 – RN314. Et depuis, des échanges tenus avec les services du Conseil départemental et ceux de l'EPADESA en 2014 et 2015

ont confirmé l'avancée de la conception technique de ce projet sur son tracé complet, du Pont Arago au Boulevard circulaire de La Défense.

L'inscription au PLU de la mise à double sens du Boulevard de La Défense

Le plan de zonage mentionne :

- un emplacement réservé n°7 de 2200 m² pour une déviation partielle de la RD914 et la création de la bretelle d'accès à l'A14 (trame croisée rouge)
- trois carrefours à aménager (cercle discontinu gris)
- un tracé de principe de voirie future en direction de Courbevoie, mais pas en direction de Puteaux et du Boulevard circulaire (trait discontinu rose)
- des alignements discontinus AD dans les zones urbaines UEa et Ufd, pouvant indiquer l'emprise en largeur d'une voirie publique (trait pointillé vert).

L'indication graphique correspondant à l'emplacement réservé pour la mise à double sens du Boulevard de La Défense, sur toute la longueur du projet du Pont Arago au Boulevard circulaire de La Défense, incluant les carrefours, est absente de ce plan de zonage.

En conformité aux engagements des autorités publiques (relevé de conclusions du 29 mai 2012 ; dessin du boulevard du 30 octobre 2013 ; études techniques ultérieures...) son inscription dans le PLU doit être faite car il appartient aux « *collectivités publiques d'harmoniser, dans le respect réciproque de leur autonomie, leurs prévisions et leurs décisions d'utilisation de l'espace* » (article L.100 du code de l'urbanisme).

Le PLU est, en règle générale, l'outil adapté à la présentation et à l'harmonisation des prévisions d'équipement des collectivités publiques.